



## COMMUNE DE HINDISHEIM

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

Convocation du 16 mai 2024

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2024 ;
- 2) Demande d'utilisation des locaux par l'Association « Club d'Echecs de Hindisheim » ;
- 3) Changement du siège du SIVU ;
- 4) Ecole maternelle - Travaux d'étanchéité ;
- 5) Adhésion à la politique maison alsacienne de la Collectivité Européenne d'Alsace – Complément à la délibération « Etude d'identification du patrimoine » du 09 avril 2024 ;
- 6) Travaux de réfections de chemins forestiers ;
- 7) Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents de la Commune ;
- 8) Rénovation du secrétariat de la Mairie ;
- 9) Divers.

**PRESENTS :** Mmes NOISIEZ Clarisse - HURTER Marthe - CROIZET-LEJEUNE Frédérique  
LAUER Marie-Noëlle - WOESSNER Céline - FRANCOIS Marion  
MM. NOTHISEN Pascal - NIEDERGANG Nicolas – PERRAUT Alfred – CROIZET Eric -  
JEHL Joffrey - MEYER Gaël - REIBEL Mathieu - WEIBEL Philippe - SCHNEE Clément

**ABSENTS EXCUSES :** SCHNEIDER Christelle (procuration à NIEDERGANG Nicolas)  
MARTZ-OFFERLE Céline (procuration à LAUER Marie-Noëlle)  
EUVRARD Patrick (procuration à NOTHISEN Pascal)  
FINCK Marie

Secrétaire de séance : Mme Marthe HURTER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

### 1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2) **DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION « CLUB D'ECHECS DE HINDISHEIM »**

Monsieur le Maire expose la demande de M. HIRSTEL Serge, Président de l'Association « Club d'Echecs de Hindisheim » inscrite au Registre des Associations le 24 avril 2024, qui sollicite la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes pour l'enseignement, la pratique et les tournois d'échecs organisés par l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

## **Décide à l'unanimité**

- **D'accéder favorablement à la demande de l'association « Club d'Échecs de Hindisheim »**

La salle sera mise à la disposition de l'association gratuitement et à titre précaire.

Le Maire est chargé de rédiger la convention statuant sur les droits et obligations de l'association dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes.

Le conseil municipal rappelle en outre, que l'association bénéficie par cette mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit d'une subvention de fonctionnement récurrente significative

- **D'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir.**

### **3) CHANGEMENT DU SIEGE DU SIVU**

L'Adjoint au Maire, Alfred PERRAUT, expose que le comité syndical du SIVU a, par délibération du 08/04/2024, décidé de modifier le siège du syndicat au 276 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE.

En application des dispositions de l'articles L. 5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

## **Décide à l'unanimité**

- **D'approuver la modification du siège du SIVU au 276 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE**

### **4) ECOLE MATERNELLE – TRAVAUX D'ETANCHEITE**

Monsieur le Maire fait état de la vétusté et des infiltrations de la toiture terrasse de l'école maternelle.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. L'entreprise MEYER Etanchéité de SCHAEFFERSHEIM a été sélectionnée pour un montant de 8 485.00€ HT soit 10 182.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide à 17 voix pour (dont 3 procurations) et 1 abstention (Eric CROIZET)**

- **De procéder aux travaux d'étanchéité à l'école maternelle,**
- **De confier les travaux à l'entreprise MEYER ETANCHEITE pour un coût de 8 485.00 € HT soit 10 182.00 € TTC**
- **D'autoriser le Maire à commander ces travaux et à payer la facture correspondante.**

### **5) ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION « ETUDE D'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE » DU 09 AVRIL 2024**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).
- L'adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000 €.
- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.  
Le taux modulé de Hindisheim est de 32, notre participation sera de 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace. En limitant la participation financière à 5 projets et/ou 10 000€ de subvention par an.

Vu la délibération n°CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération N°20 du 09 avril 2024 du Conseil Municipal de Hindisheim portant sur l'identification du patrimoine ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- D'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,
- D'adopter la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN,
- De s'engager à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **6) TRAVAUX DE REFECTIONS DE CHEMINS FORESTIERS**

Monsieur Alfred PERRAUT, Adjoint au Maire et Président de la commission Agricole Forestière Environnement, expose la nécessité de procéder à des travaux de réfections de chemins forestiers. Il soumet un devis pour la réfection du chemin entre la D161 (route de Blaesheim) et la déchèterie décentralisée, celui-ci devant être ajusté, il propose de voter une enveloppe budgétaire de 25 000 € TTC.

Il propose également d'ajouter la réfection du chemin découverte pour un budget maximum de 3 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

#### **Décide à l'unanimité**

- **De procéder à la réfection du chemin forestier entre la D161 et la déchèterie décentralisée pour un budget maximum de 25 000€ TTC,**
- **De procéder à la réfection du chemin découverte pour un budget maximum de 3 000 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à commander ces travaux et payer les factures correspondantes.**

#### **7) MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu les lignes directrices de gestion 2020-2026 mis en place par la délibération 2022-034 du 23 juin 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;  
Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public ou de droit privé notamment les emplois aidés), les contrats d'apprentissages ou équivalent en activité appartenant à la collectivité. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le montant des titres restaurant délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail. Les titres d'une valeur de 8 € par jour sont octroyés avec participation de la collectivité à hauteur de 50 % du titre journalier. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes : Le montant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N), la carte restaurant sera abondée au début du mois suivant (N+1) et le montant décompté sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1) ;

Considérant le souhait de contracter avec la société SWILE pour une mise en place aux conditions suivantes : Des titres restaurant d'une valeur de 8 € journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50% ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité**

- De valider la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la collectivité,
- D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuant au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner,
- De définir le montant des titres restaurant à hauteur de 8 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %,
- De retenir la proposition de la société Swile pour une mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

## **8) RENOVATION DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de rafraichir le secrétariat de la mairie.  
Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. L'entreprise Peinture KINTZ de GEISPOLSHEIM a été sélectionnée pour un montant de 6386.59 € HT soit 7 663.91 € TTC.

Il propose également de changer le mobilier de bureau pour un budget de maximum de 6 000 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

- **De procéder aux travaux de rénovation du secrétariat de la mairie,**
- **De confier les travaux à l'entreprise Peinture KINTZ de GEISPOLSHEIM pour un coût de 6 386.59 € HT soit 7 663.91 € TTC,**
- **De changer le mobilier de bureau pour un montant maximum de 6 000 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire à commander ces travaux et à payer les factures correspondantes.**

## **9) DIVERS.**

### **a) Informations**

Une réunion sur l'avenir de l'agence du Crédit Mutuel de Hindisheim se tiendra le 28 mai 2024.  
La promesse de bail emphytéotique sera signée avec la société Laketricity le 04 juin 2024.

## **b) Urbanisme**

### Permis de construire

- WENDLING Denis – 3B rue des Alouettes  
Création d'un carport
- KAYSER Yannick – 300 rue du Fossé  
Mise en place d'une pergola

### Déclaration préalable

- FROELICH Jérémie – 10 rue Robert Toutain  
Construction d'une piscine enterrée et d'un abri  
Accordée
- ROOS Martine – 11 chemin de la Forêt  
Construction d'une pergola et édification d'une clôture  
Accordée
- HECKMANN Dominique – 167A rue des Romains  
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture  
Accordée
- SCHOTTER Patrick – 100 rue de la Liberté  
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture  
Accordée

## **c) Prochaines dates à retenir**

Vendredi 24 mai 2024 : Cérémonie de Citoyenneté

Mardi 28 mai 2024 : Cérémonie enfouissement capsule temporelle école

Dimanche 09 juin 2024 : Elections européennes

Mardi 02 juillet 2024 : Conseil Municipal

## **d) Tour de table**

Frédérique CROIZET :

- rappelle que deux sessions de formation secourisme auront lieux en juin et en septembre.
- s'interroge sur la possibilité d'installer une table de pique-nique sur le ban communal.

Joffrey JEHL informe que les décorations d'été seront installées le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Mathieu REIBEL s'interroge sur l'installation d'un 3<sup>ème</sup> garage dans le village.

Marie-Noëlle LAUER remercie les ouvriers communaux pour l'installation des poubelles sous les distributeurs à canisacs.

Fin de séance : 22h10